

## MAIRIE DE MONTMAIN

### Séance du Conseil Municipal le 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 12 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle du conseil, sous la présidence de Valérie Mousset, adjoint au Maire.

Etaient présents : Mmes, MOUSSET Valérie, DUHAMEL Sophie, , PERCHE Claudine, GATTIN Isabelle, MM. HARAUX Aimé, MOREAU Jacky, LECOURT Jacques, MIRIANON Cyril,

Etaient absents/excusés :

Mme HARAUX Ludivine, LEMOINE Françoise,  
MM. COLIN Jean-Emmanuel, Herisson François,  
MM.YARD Jean-Luc (pouvoir Haraux Aimé), BAUDEL Aymeric (pouvoir Mirianon Cyril),

Etaient absents :

Madame Sophie Duhamel a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Mirianon : J'ai été contacté aujourd'hui à 11h50 pour une réunion à 14h00, je n'en ai pas été informé avant, j'aurais aimé être prévenu dans les temps. Il n'y a déjà pas beaucoup de réunion de commission et quand il y en a, si je suis prévenu 2 heures avant, c'est très compliqué de m'organiser pour être présent.

Ensuite, il est particulier d'organiser le conseil municipal ce soir alors que dans le même temps il y a le conseil de la métropole.

#### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022.**

Madame Mousset demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre : 0  
Abstention : 3 (dont 1 pouvoir)  
Pour : 7 ( dont 1 pouvoir)

#### **2. Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.**

Madame Mousset rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Madame Mousset propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps complet.

Madame Mousset précise que le poste sera pourvu par un agent contractuel qui travaille au centre de loisirs depuis 2018. Cet agent sera mis en stage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur Mirianon : A priori on a déjà un agent contractuel qui pourrait postuler sur ce poste, si l'agent contractuel prend le poste, est-ce-que le poste qu'il occupe sera pris par quelqu'un d'autre ?

Madame Mousset : Non, l'agent est en CDD jusqu'au 31 décembre, au vu du nombre d'enfant au centre on propose de la mettre en stage.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

**3. Régime indemnitaire.**

Madame Mousset propose de modifier le mode de calcul de la prime de fin d'année comme suit :

Les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires peuvent bénéficier d'une prime annuelle, actuellement le coefficient est de 1.5. Il est proposé de calculer la prime en appliquant un coefficient de 3 au montant de référence annuel fixé pour le grade de l'agent et un prorata en fonction du temps de travail et de l'absentéisme de l'agent.

Monsieur Mirianon propose de voter séparément l'augmentation du taux et le maintien de l'absentéisme.

Le conseil approuve l'augmentation du coefficient, par :

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 10

Le conseil vote pour la non application du calcul de la prime avec un prorata en fonction du temps de travail et de l'absentéisme de l'agent.

Le conseil approuve par :

Contre : 7  
Abstention : 0  
Pour : 3

#### **4. Renouvellement d'adhésion à la prestation globale de médecine de prévention.**

Madame Mousset expose que l'adhésion au service de médecine préventive de la collectivité pour le suivi médical des agents arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient de délibérer pour :

- Le renouvellement de la convention d'adhésion.
- Adhérer aux missions optionnelles du CDG.
- Autoriser le Maire à signer les actes subséquents.

Monsieur Mirianon : L'article 10 de la convention stipule qu'elle met fin à la convention précédente, est-ce qu'il y a des changements ?

Madame Mousset : Non, la convention est renouvelée dans le même cadre.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

#### **5. Demande de subvention à la Métropole pour les travaux de destruction de chenille processionnaires.**

Madame Mousset expose que la commune a fait réaliser par la société Réalivert une prestation de destruction de chenilles processionnaires en date du 11 mai et du 15 juin 2022. Le coût de cette prestation est de 4472 € HT soit 5366.40€ TTC.

Lors d'une réunion en Mairie en date du 23 novembre 2022, Madame Sylvaine SANTO, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Métropole en charge des petites communes et de la ruralité et Monsieur Stéphane Hébert de la direction des petites communes, nous ont informé que la commune pouvait prétendre à une subvention pour cette prestation.

Madame Mousset demande au conseil d'autoriser Madame le Maire à demander cette subvention.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

## 6. Pass associatif.

Madame Mousset propose de verser à chaque association au titre des pass-associatifs pour la saison 2022-2023, les montants suivants :

ASSOCIATIONS	2022/2023	
	Nombre de Pass	Montant
ASCM	242	968,00 €
ASCM + 1E		242,00 €
Total :		1 210,00 €
ASCM BADMINTON	55	220,00 €
ASCM GYMNASTIQUE	156	624,00 €
ASCM JUDO	179	716,00 €
ASCM MUSCULATION	46	184,00 €
BIBLIOTHEQUE	163	652,00 €
CCF2M	21	84,00 €
CLUB AGE OR	267	1 068,00 €
ASCM ART - COULEURS - TERRES	30	120,00 €
BALADES MANEMONTAISES	86	344,00 €
TOTAL	<b>1 245</b>	<b>5 222,00 €</b>

Madame Mousset demande au conseil d'autoriser Madame le Maire à régler les pass associatifs.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

## 7. Autorisation d'utiliser les crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2022,

Madame Mousset expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	DEPENSES	INVESTISSEMENT			
		2022			2023
		BP	CR	TOTAL	ANTICIPE
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	101 000,00€	0,00 €	101 000,00 €	25 250,00 €
		126 000,00 €	0,00 €	126 000,00 €	31 500,00 €

Madame Mousset demande au conseil de voter l'autorisation d'utiliser les crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2022.

Monsieur Mirianon : A-t-on des projets d'investissements qui sont prévus pour le début de l'année ?

Madame Mousset : Oui, un abribus, on a vu avec la métropole. Il nous propose un avancé au niveau de la grange Beaulieu, mais il y a un délai d'un an, en revanche si on l'achète on peut le faire poser par la métropole plus rapidement. Et il y a également la clôture du calm à changer.

Monsieur Mirianon : Est-il prévu d'installer des abribus à d'autres endroits ?

Madame Mousset : Pour l'instant, non, la métropole ne nous autorise pas à en mettre ailleurs.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

#### **8. Décisions modificatives au budget.**

- **Décision modificative (Article 6228 (chap 011) - Article : 6817(chap 68)).**

Madame Mousset expose qu'à la demande de la trésorerie, il convient de prévoir la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6228 : Divers	43,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	43,00 €	
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		43,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		43,00 €

Certains tiers ont des retards de paiements ce qui fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Le conseil municipal vote la délibération par :

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

- **Décision modificative (Article : 6135 (chap 011) – Article 6574 (chap 65))**

Il convient de réaliser la décision modificatives suivante afin de régler les pass associatifs.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6135 : Locations mobilières	2 500,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 500,00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		2 500,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 500,00 €

Monsieur Mirianon : Ce n'était pas prévu au budget le règlement des pass-associatif ?

Madame Mousset : Si, mais on ne s'attendait pas à avoir autant de pass.

Monsieur Mirianon : Il y a 400€ de plus que l'année dernière, pourquoi a-t-on besoin de 2500€

Madame Mousset : Parce qu'on n'a pas assez provisionné la ligne.

Le conseil municipal vote la délibération par :

Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

- **Décision modificative (Article : D - 1318/041 – Article R – 1328/041).**

Madame Mousset expose qu'à la demande de la trésorerie, il convient de prévoir la décision modificative suivante :

Désignation	Augmentation sur ouverts crédits ouverts
D 1318 : Autres	6 447,48 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	6 447,48 €
R 1328 : Autres	6 447,48 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	6 447,48 €

Il s'agit d'une écriture d'ordre afin que les opérations de reprise au compte de résultat des subventions d'équipements soient comptabilisées.

Le conseil municipal vote la délibération par :

Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

- **Décision modificative (Article : D 6135 : Locations mobilières (Chap 011) – Article D 6413 Personnel non titulaire (chap 012).**

Il convient de réaliser la décision modificatives suivante afin de régler les charges de personnel.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6135 : Locations mobilières	10 000,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 000,00 €</b>	
D 6413 : Personnel non titulaire		10 000,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>10 000,00 €</b>

Monsieur Mirianon : Est ce qu'il y a un évènement particulier qui explique qu'il manque 10 000€.

Madame Mousset : Il y a eu des agents en arrêt maladie à remplacer, des augmentations du smic et des indices et une personne en plus au centre de loisirs.

Le conseil municipal vote la délibération par :

Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

## **9. Questions diverses**

Madame Mousset informe le conseil que nous avons réalisé un virement de crédit du chapitre dépense imprévu au chapitre 012 dépense de personnel, pour un montant de 20.000,00€.

Monsieur Mirianon : Il a été voté lors du dernier conseil, une augmentation des tarifs du Calm pour les personnes extérieures à la commune. Je voulais savoir si cela avait porté ses fruits, puisque c'était dans le cadre de problèmes financiers. Il y a une personne qui avait demandé s'il était possible de modifier les horaires, c'est une décision qui doit se prendre en conseil, on ne nous le propose pas, est-ce à l'étude ?

Madame Mousset : je vais prendre votre question et je reviendrais vers vous pour vous apporter une réponse.

Monsieur Mirianon : A plusieurs reprises, j'ai été sollicité par des personnes qui se plaignent de nuisances sonores au niveau du lotissement « les vergers du Manoir », par rapport à une nouvelle activité du jardin d'Angélique. Je voulais savoir si la Mairie comptait jouer son rôle de médiateur et que les nuisances sonores si elles sont avérées, ne soient plus. Et les retours que j'ai aujourd'hui, c'est que la Mairie n'a pas donné suite à leurs sollicitations.

Madame Mousset : On est sur le dossier, on s'en occupe. C'est compliqué parce que certaines personnes ont fait intervenir leurs compagnies d'assurances, du moment que les compagnies d'assurances interviennent, cela nous a également bloqué.

Monsieur PAILLER : On a discuté lors du dernier conseil des horaires du centre, une demande de Madame Nedelec. On a eu une réponse, que cela a été discuté avec les salariés et qu'ils ne sont pas forcément favorable en sachant qu'il ne reste que 2 ou 3 enfants entre 18h30 et 19h00.

On a eu écho d'une pétition, concernant l'augmentation des tarifs du calm. Mon nom apparaîtrait dessus, pétition que je n'ai jamais vue.

Madame Mousset : La pétition est destinée à la Mairie de Montmain, Mesnil-Raoul, Fresne-le Plan, le Sivom, la Métropole, la communauté de communes inter Caux Vexin et la Député de Seine-Maritime. Il y a une liste mais il n'y a pas de signature et votre nom et celui de votre femme apparaît dessus.

Monsieur PAILLER : Est-il possible de contacter ces personnes en leur disant on accepte votre pétition à condition que vous fassiez signer la pétition.

Madame Mousset : Tout à fait on va leur répondre.

La séance est levée à 19 h 55

Madame Mousset remercie les personnes qui ont assisté au Conseil